

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Mars 2026-PROCES-VERBAL**

Le 21 mars 2026 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 17 mars 2026 conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence de Don Georges SIMEONI.

**Etaient présents** :BRESSY Alexandra, CODANI Isabelle, DEMARTINI Ange-François, FRANCESCHINI Marie Dominique, ISTRIA Michel, JAUSSERAND Julien, SERAFINI Emmanuel, SIMEONI Don Georges, SIMONPIETRI Santa et TRAMONI Nathalie.

**Absent** : TOLINI Jean-Pierre

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de procurations : 0

**Secrétaire de séance** : Nathalie TRAMONI

---

M. SIMEONI Don Georges invite le conseil municipal à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Nathalie TRAMONI pour remplir ces fonctions.

M. SIMEONI Don Georges invite ensuite ce dernier à procéder à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 12 février 2026. Aucune autre observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mr SIMEONI Don Georges passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints au maire
3. Elections des adjoints au maire
4. Détermination du montant des indemnités de fonction des adjoints au maire
5. Désignation des délégués au sein du Syndicat Elisa
6. Désignation des délégués au sein du Syndicat d'énergie de Corse du Sud
7. Désignation des délégués locaux de 2026 à 2032 pour le CNAS
8. Délibération désignant les membres de la commission d'appel d'offres
9. Commission communale des impôts directs
10. Commission de contrôle des listes électorales
11. Délibération votant les taux des taxes locales
12. Délibération votant le règlement intérieur du conseil municipal
13. Délégations du conseil municipal au maire

**Délibération n° 2026 -05 du 21 Mars 2026 : Election du maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

**Vu** la Présidence du doyen de la séance par M.SIMEONI Don Georges,

**Vu** les assesseurs-scrutateurs Me BRESSY Alexandra et Mr JAUSSERAND Julien,

**Vu** l'appel à candidature à la fonction de Maire,

**Vu** la candidature de Mr SIMEONI Don Georges,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc dans les enveloppes mises à disposition.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0	
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	10	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :		0
Nombre de suffrages exprimés pour :	10	
Nombre de suffrages exprimés pour Mr SIMEONI Don Georges :		10

**Article 1 :**        **PREND ACTE** que M.SIMEONI Don Georges est proclamé Maire par 10 voix.

**Article 2 :**        Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Sous-préfète,
- Madame la Trésorière.

#### Délibération n° 2026 -06 du 21 Mars 2026 : Détermination du nombre des adjoints

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer sur le nombre d'adjoints au maire réglementaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que le maire doit disposer au minimum d'un adjoint et que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 11 membres et que le nombre d'adjoints doit donc être compris entre 1 et 3 ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	10
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer à 3 le nombre des adjoints ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide en application de l'article L.2122-2 du CGCT, que le nombre d'adjoints au maire est fixé à 3.

#### Délibération n° 2026 -07 du 21 Mars 2026 : Election des adjoints au maire

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-7-2 définissant le déroulement du scrutin pour l'élection des adjoints,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 autorisant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu la délibération CM-2026-06 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoint à 3,

Considérant la liste déposée

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc dans les enveloppes mises à disposition.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrage blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés pour la liste : 8

### ***Le Conseil municipal,***

**Article 1 :**       **PREND ACTE** de l'élection des adjoints dans l'ordre suivant :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Nathalie TRAMONI
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Julien JAUSSERAND
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Santa SIMONPIETRI
- 

**Article 2 :**       Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

**Délibération n° 2026 -08 du 21 Mars 2026 : Détermination du montant des indemnités de fonction des adjoints au maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/03/2026 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire au regard du taux maximal fixé en 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée ;

**Le conseil municipal,** après en avoir délibéré, par

<b>Votes</b>	
Voix POUR	10
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

### **DECIDE**

A compter de l'installation du nouveau conseil, le montant des indemnités de fonction de l'adjoint au maire est fixé aux taux suivants :

- 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 447.64 €

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**Délibération n° 2026 -09 du 21 Mars 2026 : Désignation des délégués au sein du Syndicat Elisa**

Monsieur le Maire rend compte au conseil de la nécessité de procéder à la désignation des délégués du conseil municipal au sein de l'organisme de coopération intercommunale : Syndicat Intercommunal de Gestion des Espaces Naturels Littoraux du Sartenais ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	10
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**DECIDE :**

Les délégués auprès du Syndicat Elisa sont :

**Délégués titulaires :** ISTRIA Michel et TRAMONI Nathalie

**Délégués suppléants :** BRESSY Alexandra et SERAFINI Emmanuel

**Délibération n° 2026 -10 du 21 Mars 2026 : Désignation des délégués au sein du Syndicat d'énergie de Corse du Sud**

Monsieur le maire rend compte au conseil de la nécessité de procéder à la désignation des délégués du conseil municipal au sein du Syndicat d'énergie de Corse du sud

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	10
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**DECIDE :**

Les délégués auprès du Syndicat d'énergie de Corse du Sud sont :

**Délégués titulaires :** SIMEONI Don Georges

**Délégués suppléants :** DEMARTINI Ange-François

**Délibération n° 2026 -11 du 21 Mars 2026 : Désignation des délégués locaux de 2026 à 2032 pour le CNAS**

Monsieur le maire rend compte au conseil de la nécessité de procéder à la désignation des délégués locaux (élus et agents)

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	10
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**DECIDE** : Les délégués auprès du CNAS sont :

Elus :TRAMONI Nathalie

Agents : DE FREITAS Alexia

**Délibération n° 2026 -12 du 21 Mars 2026 : Délibération désignant les membres de la commission d'appel d'offres.**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	10
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**Membres titulaires**

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Sièges à pourvoir : 3

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

A : JAUSSERAND Julien

B : BRESSY Alexandra

C : CODANI Isabelle

## Membres suppléants

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Sièges à pourvoir : 3

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

A : DEMARTINI Ange François

B : FRANCESCHINI Marie -Dominique

C : SERAFINI Emmanuel

### **Délibération n° 2026 -13 du 21 Mars 2026 : Commission communale des impôts directs (CCID)**

Le Conseil, sur la proposition de son président de séance,  
Vu l'article L. 2121-21, L. 2121-32 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1650 du code général des impôts,  
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 23 Mai 2020

Considérant que L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission comprend sept membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, président ;
- et six commissaires.

Considérant que Les commissaires doivent :

- avoir 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission et que l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de dresser la liste des contribuables, 12 titulaires et 12 suppléants au total, susceptibles d'être désignés pour siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID),

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	10
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**DECIDE :**

Fixe, conformément au tableau ci-dessous, la liste des contribuables de la Commune susceptibles d'être désignés par le Directeur des services fiscaux pour siéger à la Commission communale des impôts directs

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1- SERAFINI Constantin-339 Strada di Pirettu-20110 Belvédère Campomoro	BONACCORSI François-1 Stretta d'i Santi - Belvidé -20110 Belvédère Campomoro

2- ETTORI Simone née RAMBAT-Villa Campo-La paratella-20110 Propriano	LEANDRI née SECONDI Julie - 1 Chjosu Novu - Portidollu -20110 Belvédère Campomoro
3- ISTRIA Jean Charles-Campomoro-20110 Belvédère Campomoro	NICOUT Daniel – 1 Stretta di Sant’Antonu – 20110 Belvédère Campomoro
4- LEANDRI née ALFONSI Véronique – 6355 Strada di Campumoru – 20110 Belvédère Campomoro	VUILLERMOZ née SANTARELLI Catherine -6355 Strada di Campumoru -20110 Belvédère Campomoro
5- MULTEDO José – 4017 Strada di Campumoru - A Costa - 20110 Belvédère Campomoro	CANIONI Paul – 17 Strada di Tozza Rasa – 20110 Belvédère Campomoro
6- BOUDJENAH née GUERY Mélanie- 201 Strada di Ghjacum’Alfonso- 20110 Belvédère Campomoro	TOLINI née CHERVALIER Michèle-1 Strada d’a Grossa -20110 Belvédère Campomoro
7- GAYS Maurice – 317 Chjosu Novu – Portidollu 20110 Belvédère Campomoro	PARIS Michel- 2 Passaghju d’a Ghjesgia -20110 belvédère Campomoro
8- SECONDI née RONDEAUX Caroline - 135 Strada di Capanedda – 20110 Belvédère Campomoro	CLERMOND Martine- 9 I Caseddi -20110 Belvédère Campomoro
9- SIMONPIETRI Eugène- 6 A Piazza -20110 Belvédère Campomoro	PAOLETTI Anthony – 331 Chjosu Novu - Portidollu – 20110 Belvédère Campomoro
10- MAGNIER Alain- 14 Stretta d’a Tozza – Belvidé- 20110 Belvédère Campomoro	SERAFINI Née CHABERT Camille- 1 A Piazza-20110 Belvédère Campomoro
11- VERMEERE MERLEN Isabelle -5096 Strada di Campumoru – 20110 Belvédère Campomoro	BENOIT Philippe- 203 Strada di Ghjacum’ Alfonso - 20110 Belvédère Campomoro

#### **Délibération n° 2026 -14 du 21 Mars 2026 : Commission de contrôle des listes électorales**

Vu la Loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> Août 2016 entrée en vigueur le 1 janvier 2019 rénovant les modalités d’inscriptions sur les listes électorales.

Considérant que la loi du 1<sup>er</sup> Août 2016 transfère au maire en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d’inscription et sur les radiations des électeurs.

Considérant que ces décisions sont contrôlées a posteriori par la commission de contrôle chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d’inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Considérant que Dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L. 19 IV), la commission de contrôle est composée de trois membres :

1. Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle
2. Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
3. Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	10
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

Considérant qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, des signatures comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

**DECIDE :**

- 1 : Le conseiller municipal titulaire de la commission de contrôle est : ISTRIA Michel
- 2 : Le conseiller municipal suppléant de la commission de contrôle est : JAUSSERAND Julien

**Délibération n° 2026 -15 du 21 Mars 2026 : Délibération votant le règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le maire expose que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal, ci-joint,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	10
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Belvédère Campomoro.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

## Délibération n° 2026 -16 du 21 Mars 2026 : Délégations du conseil municipal au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du maire en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de définir les attributions déléguées au maire afin d'assurer la continuité et l'efficacité de l'action municipale,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	10
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide en application de l'article L.2122-22 du CGCT, que le maire reçoit délégation pour exercer, en lieu et place du conseil municipal, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus :

*- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;*

*- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;*

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 3000€

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

12° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :

- *De prévoir que la délégation porte sur le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.*

13° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

14° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

15° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

16° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il est précisé qu'en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT :

- les décisions relevant des attributions déléguées au Maire pourront être signées par les adjoints lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance ;

Plus, personne ne demandant la parole, M. le maire lève la séance à 17h 40

Le maire

Don Georges SIMEONI



La secrétaire de séance

Nathalie TRAMONI